ALPES CONTRÔLES
Construction & Exploitation

Agence de Metz
1 rue Jean Antoine Chaptal
57070 METZ
Tel 03 72 39 53 47
metz@alpes-controles.fr

Référence	**: 570S2609 PGC - PGC 2**
Date d'édition	**: 14/10/2026**
Rapport comportant	**: 45 pages**

PGC
Plan Général de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé
Catégorie 2

OPERATION
METZ - DEPT GMP - HALLE DE TECHNOLOGIE ET BAT. H TRAVAUX AMELIORATION DES PERFORMANCES THERMIQUES DE L IUT IUT - ILE DU SAULCY - Metz 57000 METZ
Maître d'ouvrage
UNIVERSITE DE LORRAINE 34 COURS LEOPOLD 54000 NANCY

Le coordonnateur SPS
Steven VINCENT



LISTE DE DIFFUSION

Indice	Date	Coordonnateur	Phase Opération	Observations
01	14/09/2026	VINCENT Steven	PHASE PRO	
02	14/10/2026	VINCENT Steven	PHASE DCE	

Diffusion :

Diffusion	**UNIVERSITE DE LORRAINE**		
	Monsieur Dreydemy Guillaume	*Maître d'ouvrage*	guillaume.dreydemy@univ-lorraine.fr
	MIL LIEUX		
	Monsieur FUCKS	*Maître d'oeuvre*	m.fucks@mil-lieux.fr

SOMMAIRE

1. PRESENTATION GENERALE DU DOCUMENT — 1 page
2. PRESENTATION DU PROJET — 2 pages
3. PRESENTATION DES INTERVENANTS — 1 page
4. PRINCIPE DE REPARTITION DES SUJETIONS — 1 page
5. MESURES DE COORDINATION DE LA SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE — 33 pages

ANNEXES — 5 pages

1. PRESENTATION GENERALE DU DOCUMENT

1.1 Objet du document

Le présent Plan Général de Coordination définit des mesures à mettre en Oeuvre en matière de coordination de la sécurité et de protection de la santé pour le chantier.

Le document précise pour chaque tâche relative à la prévention des risques en matière de sécurité et de protection de la santé, dans le cadre de la coactivité :

- Le risque éventuel,
- Une mesure de prévention proposée,
- La ou les entreprises en charge de sa réalisation, de son entretien, et celles chargées financièrement de la tâche sont précisées dans :
 - Les chapitres 4 et suivants
 - CCTP et/ou DPGF et/ou CCAP s'ils ont été fournis

Le document ne précise pas les mesures de prévention relatives aux risques propres des entreprises, générés par elles-mêmes pour leurs propres salariés, relevant de leurs seules responsabilités.

Il ne présente pas de mesures liées aux risques générés par le chantier sur l'environnement, mesures définies dans les CCTP et/ou le CCAP de la maîtrise d'oeuvre et de la maîtrise d'ouvrage.

Les dispositions du présent document pourront, dans le cadre de la réalisation des PPSPS des entreprises, être adaptées en fonction des matériels et méthodes des entreprises, ces adaptations étant des mesures d'une efficacité au moins équivalente. Ces adaptations ne pourront toutefois être acceptées qu'après analyse et vérification de leurs cohérences avec l'ensemble des mesures et incidences sur les autres entreprises éventuellement concernées par ces adaptations.

1.2 Etat contractuel à la date de rédaction du PGC

Suivi du marché de coordination en matière de sécurité et protection de la sante par Bureau Alpes Contrôles :

- Offre de contrat retournée signée par le Maître d'ouvrage le 23/02/2026.

2 PRESENTATION DU PROJET

2.1 Description succincte

Nom de l'opération :	METZ - DEPT GMP - HALLE DE TECHNOLOGIE ET BAT. H TRAVAUX AMELIORATION DES PERFORMANCES THERMIQUES DE L IUT
Adresse :	IUT - ILE DU SAULCY - Metz 57000 - METZ
Type d'ouvrage :	Etablissement d'enseignement supérieur
Type de toiture :	Terrasse

Présentation générale de l'ouvrage faisant objet du présent PGC et des conditions de sa réalisation :

Le présent projet concerne la rénovation thermique d'un établissement d'enseignement supérieur.
Il est composé de plusieurs bâtiments :
- bâtiment GMP,
- bâtiment H,
- bâtiment Atelier et Bureaux.

2.2 Documents de base pour la réalisation du présent PGC, transmis par le Maître d'ouvrage

Dossiers de plans	Date
Plans PRO (masse, situation, façades, coupes...)	09/2026
Plan d'installation de chantier phases 01,02 et 03	11/09/2026
Pieces écrites	**Date**
CCTP des différents lots	14/09/2026
Autre	**Date**
Diagnostics amiante avant travaux DIAGOBAH	13/05/2026
Planning général	14/09/2026
Diagnostic plomb avant travaux DIAGOBAH	05/05/2026

2.3 Informations administratives sur l'opération

2.3.1 Classement de l'opération

L'opération est classée par le Maître d'ouvrage en catégorie **2**.

2.3.2 Déclaration préalable

Elle doit être transmise aux organismes de prévention par le Maitre d'ouvrage.

2.3.3 Obligations relatives au classement et au montant de l'opération

Les entreprises, titulaires et sous-traitantes, **y compris les entreprises individuelles et artisanales**, sont soumises à l'obligation de réalisation d'une inspection commune avec le Coordonnateur en matière de Sécurité et Protection de la Santé.
L'opération étant classée en Catégorie **2**, les entreprises titulaires et sous-traitantes réalisant des travaux comportant des risques sont soumises à l'obligation de réalisation de leurs Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé (P.P.S.P.S.)
Le montant des travaux de l'opération étant supérieur à 760.000,00 €, celle-ci est soumise à l'obligation de réalisation de V.R.D. préalables (décret 2001-384 du 30/04/2001).

2.3.4 Prévision d'effectifs

L'effectif moyen prévisionnel pour les travaux est de : 10 personnes
L'effectif de pointe prévisionnel est de : 15 personnes

2.4 Informations sur le planning de l'opération

2.4.1 Calendrier général des travaux

Phase actuelle de l'opération pour établissement du présent PGC :

- PROJET
- La durée d'exécution des travaux est de : 18 mois de travaux

3 PRESENTATION DES INTERVENANTS

3.1 Intervenants Maîtrise d'ouvrage - Maîtrise d'Oeuvre

Désignation	Raison sociale / Responsable	Adresse/Téléphone/Fax/Mail
Maître d'ouvrage	UNIVERSITE DE LORRAINE	34 COURS LEOPOLD 54000 NANCY
Maître d'oeuvre	MIL LIEUX	22 rue Erckmann Chatrian 54000 NANCY

3.2 Organismes de prévention

Désignation	Raison sociale / Responsable	Adresse/Téléphone/Fax/Mail
DIRECCTE	DDETS	1, Rue Chanoine Collin 57046 Metz cedex 1 Tel : 03.87.56.54.00 ddets-directeur@moselle.gouv.fr
CARSAT	CARSAT Alsace Moselle	Prévention Moselle Service Prévention et Gestion des Risques Professionnels TSA 80118 67093 Strasbourg Tel : 09 71 10 39 60 prevention.contact.entreprises57@carsat-am.fr
OPPBTP	OPPBTP GRAND EST	Résidence Austrasian 71 rue des Cinq Piquets 54000 Nancy Tel : 03.83.20.20.03 grandest@oppbtp.fr

3.3 Marchés - Lots - Entreprises

Désignation	Raison sociale / Responsable	Adresse/Téléphone/Fax/Mail
Lot - Désamiantage		
Lot 01 - Gros oeuvre - Démolition		
Lot 02 - FAÇADES BOIS - BARDAGE		
Lot 03 - REVÊTEMENT ITE - ENDUIT		
Lot 04 - MENUISERIES EXTÉRIEURES		
Lot 05 - COUVERTURE - ÉTANCHÉITÉ		
Lot 06 - FAUX-PLAFONDS		
Lot 07 - CHAUFFAGE - VENTILATION		
Lot 08 - MÉTALLERIE		
Lot 09 - Electricité		
Lot 10 - Photovoltaique		

4. PRINCIPE DE REPARTITION DES SUJETIONS

Les chapitres suivants du présent document décriront les sujétions en matière de mise en oeuvre des dispositions de sécurité, celles-ci seront réparties suivant les modalités ci-après :

Par intervenant :

Abréviation	Corps d'état	Lot(s) concerné(s)
DESAM	Désamiantage	
D	Démolition	Lot 01 - Gros oeuvre - Démolition
T	Terrassements	
VRD	Voirie et Réseaux Divers	
GO	Gros oeuvre	Lot 01 - Gros oeuvre - Démolition
ETAN	Etanchéité	Lot 05 - COUVERTURE - ÉTANCHÉITÉ
COUV	Couverture	Lot 05 - COUVERTURE - ÉTANCHÉITÉ
EL	Electricité courants forts	Lot 09 - Electricité
PB	Plomberie Sanitaire	Lot 07 - CHAUFFAGE - VENTILATION
SER	Métallerie	Lot 08 - MÉTALLERIE
MEX	Menuiseries Extérieures	Lot 04 - MENUISERIES EXTÉRIEURES
ITE	Isolation thermique par l\'extérieur	Lot 03 - REVÊTEMENT ITE - ENDUIT
MIN	Menuiseries Intérieures	
PHOT	Photovoltaique	Lot 10 - Photovoltaique
ASC	Ascenseurs	
PLAQ	Cloisons Doublages	Lot 06 - FAUX-PLAFONDS
FA	Façades bardages	Lot 02 - FAÇADES BOIS - BARDAGE
CAR	Carrelage	
ENR	Enrobé	
MO	Maîtrise d\'Ouvrage	Maître d'ouvrage - UNIVERSITE DE LORRAINE
MOE	Maîtrise d\'Oeuvre	Maître d'oeuvre - MIL LIEUX
OPC	Ordonnancement Pilotage et Coordination	
CSPS	Coordonnateur sécurité et protection de la santé	

EC	Entreprise Concernée par l'activité et les risques décrits
TCE	Tous Corps d'Etats
CES	Corps d'Etats Secondaires
CP	Compte prorata
SO	Sans objet

Par intervention :

Installation :

- Le titulaire réalise les travaux au titre de son marché, en assure les études de mise en oeuvre, les vérifications techniques réglementaires et la levée des réserves éventuelles.
- Suivant la disposition à mettre en oeuvre, le(s) décisionnaire(s) demandant cette application sera précisé.
- En l'absence de durée spécifique, celle-ci sera tacite toute durée de chantier Tous Corps d'Etats.
- Suivant la disposition à mettre en oeuvre, une répartition spécifique entre différents lots, compte prorata, compte interentreprises, ou intervenants pourra être indiquée.

Entretien :

- Les dépenses correspondantes seront attribuées au lot indiqué, comprenant toutes reprises, compléments et apports complémentaires afin d'assurer son objet initial, vérifications techniques complémentaires suivant besoins et la levée des réserves éventuelles.
- En l'absence de durée spécifique, celle-ci sera tacite toute durée de chantier Tous Corps d'Etats.
- Suivant la disposition à mettre en oeuvre, une répartition spécifique entre différents lots, compte prorata, compte interentreprises, ou intervenants pourra être indiquée.

5. MESURES DE COORDINATION DE LA SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

5.1 MESURES GENERALES DE COORDINATION SPS (PRISES EN CONCERTATION AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE ET LE MAITRE D'ŒUVRE) 2

5.1.1 Contraintes d'environnement 2
5.1.1.1 Particularités du site 2
5.1.1.2 Réseaux 3
5.1.1.3 Conditions d'accès au site 4
5.1.1.4 Modifications de l'environnement dues au chantier, pour la réalisation des travaux 4
5.1.1.5 Chantier(s) limitrophe(s) connu(s), ouvert(s) ou prévu(s) à la date de rédaction du présent document 4
5.1.1.7 Prévention liée à la présence d'amiante 6
5.1.1.8 Prévention liée à la présence de plomb 7
5.1.1.9 Prévention liée à la présence de silice cristalline alvéolaire 8
5.1.1.10 Prévention liée à la poussière de bois 10
5.1.1.11 Prévention liée aux chaleurs intenses 11
5.1.2 Organisation générale du chantier 12
5.1.2.1 Installations de chantier : Généralités 12
5.1.2.2 Installations de chantier : Base vie 13
5.1.2.3 Installations de chantier : Clôture, signalisation et balisage 13
5.1.2.4 Installation de chantier : Contrôle d'accès au chantier 14
5.1.2.5 Installations électriques provisoires (NFC 15-100 article 704-4) 14
5.1.2.6 Circulations sur le chantier 15
5.1.2.7 Conditions et délimitations des zones de stockage ou entreposage 16
5.1.2.8 Nettoyage et Gestion des déchets 17
5.1.2.9 Conditions de manutentions des matériaux et matériels 18
5.1.2.10 Moyens mis en commun : Echafaudages 19
5.1.2.11 Moyens mis en commun : Manutentions verticales (lift, ascenseur…) 20
5.1.2.12 Renseignements pratiques concernant les secours et l'évacuation du personnel 20
- Consignes communes à toutes les entreprises 20

5.1.3.1 Protections collectives 20
5.1.3.2 Modalités de coopération entre les entrepreneurs, employeurs ou travailleurs indépendants. 22

5.2 MESURES DE PREVENTION PAR PHASE 26

5.2.1 Phase Préparation 26
5.2.2 Phase travaux 29
Intervention des entreprises en toiture 29

5.3 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES 31

5.3.1 Affichage « En cas d'accident » 31
5.3.2 Projet de Plan d'Installation de Chantier 32
5.3.3 Livraison de matériaux et éléments de construction sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics (R476) 32

5.1 MESURES GENERALES DE COORDINATION SPS (PRISES EN CONCERTATION AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE ET LE MAITRE D'ŒUVRE)

5.1.1 Contraintes d'environnement

5.1.1.1 Particularités du site	Installation	Entretien
Site de type Le projet concerne les travaux de rénovation thermique de l'IUT GMP à Metz (57) sur l'île du Saulcy.  - Chantier réalisé en site occupé avec maintien de l'activité universitaire durant toute l'opération. - Présence permanente d'étudiants, d'enseignants, du personnel administratif et des entreprises de maintenance. - Les circulations piétonnes devront être maintenues en permanence hors emprise chantier. - Les accès pompiers et voies de secours resteront libres pendant toute la durée des travaux. - Les interventions générant des nuisances importantes (bruit, vibrations, poussières, coupures de réseaux) feront l'objet d'une planification préalable avec le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre. - Les zones de chantier seront totalement séparées des zones exploitées au moyen de cloisonnements étanches et de dispositifs empêchant toute intrusion du public		
Bâtiments mitoyens ☐ **Oui** ☒ **Non**		
Voies de circulation Noms des voies de circulation : - IUT - ILE DU SAULCY, 57000 Metz Contraintes dues aux voies de circulations : - Circulation VL/piétons - Vigilance lors des phases d'approvisionnement et d'évacuation		
Servitudes ☒ **Oui** ☐ **Non** ➢ Servitudes d'accès intérieur, pour les services de secours éventuels. ➢ Servitudes d'accès intérieur, pour les occupants des locaux		

5.1.1.2 Réseaux	Installation	Entretien
Réseaux enterrés connus : ☐ **Oui** ☒ **Non** - Suivant plan de récolement transmis par le Maître d'ouvrage - Suivant renseignements recueillis par le Maître d'œuvre Contraintes dues aux réseaux enterrés sur l'emprise du projet : Risques d'électrocution, explosion ou incendie lors des travaux de terrassement : • Repérer (baliser, marquer) le parcours des canalisations et l'emplacement des installations de façon très visible à l'aide de pancartes, banderoles, fanions, peintures ou tous autres dispositifs ou moyens équivalents. Ce balisage est réalisé avant le début des travaux et maintenu pendant toute leur durée. • Dévoyer les réseaux	TCE	TCE
Réseaux aériens connus : ☐ **Oui** ☒ **Non** - Suivant plan de récolement transmis par le Maître d'ouvrage - Suivant renseignements recueillis par le maître d'œuvre Veiller à la présence de réseaux aériens sur la voie (problème d'approvisionnement, de montage de grue, d'échafaudage, etc…) Contraintes dues aux lignes aériennes électriques sur l'emprise du projet : Risques d'électrocution, mise en œuvre des prescriptions minimum suivantes : • Délimitation de la zone de non accès le long de la ligne en respectant les distances de sécurité, au moyen d'un balisage par grillage orange hauteur 1 mètre. • Mise en place de chaque côté de la ligne, de gabarits de passage conservant la distance de sécurité réglementaire en vue de passer sous la ligne. • Le cas échéant, attente intervention isolation ou consignation du réseau par le concessionnaire concerné avant de débuter les travaux	TCE	TCE
Réseaux intérieurs • Suivant plan de récolement transmis par le Maître d'ouvrage • Suivant renseignements recueillis par le Maître d'œuvre Travaux dans l'existant : **Préalablement à toute intervention, l'ensemble des réseaux de la zone en travaux devront être consignés et inertés le cas échéant**. Les entreprises concernées par la consignation produiront un PV de consignation attestant la mise en sécurité des réseaux Les entreprises devront : • protéger les réseaux conservés ; • remettre immédiatement en sécurité tout réseau découvert ; • signaler sans délai toute anomalie au maître d'œuvre et au CSPS	TCE	TCE

5.1.1.3 Conditions d'accès au site	Installation	Entretien
Horaires d'accès au chantier Dans le cas d'horaires postés, information obligatoire à transmettre au coordonnateur L'accès est strictement réservé aux entreprises agréées par la maîtrise d'ouvrage et n'est autorisé qu'aux horaires définis et validés par celle-ci	TCE	TCE
Parkings ➢ Véhicules chantier : • Autorisés dans l'enceinte du chantier, sur plate-forme aménagée à cet effet ➢ Véhicules personnels : • Interdits dans l'enceinte du chantier pendant toute la durée du chantier	TCE	TCE

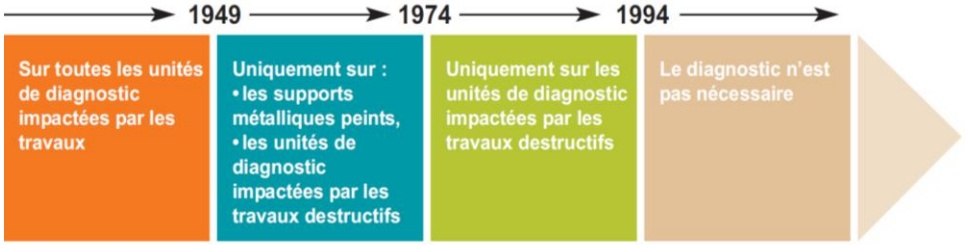
5.1.1.4 Modifications de l'environnement dues au chantier, pour la réalisation des travaux	Installation	Entretien
➢ Emprise d'une zone de chantier (stockage, stationnement, bennes, bungalows) ➢ Information des usagers ➢ Les accès PMR seront maintenus ou remplacés par un itinéraire sécurisé ➢ Emprise d'une zone d'implantation de grue fixe, mobile ➢ Emprise à prévoir pour PEMPs (plateforme élévatrice mobile de personnel). ➢ Emprise pour mise en œuvre d'échafaudages extérieurs	TCE	TCE

5.1.1.5 Chantier(s) limitrophe(s) connu(s), ouvert(s) ou prévu(s) à la date de rédaction du présent document	Installation	Entretien
☐ **Oui** ☒ **Non**		

5.1.1.6 Activités d'exploitation sur le site où est implanté le chantier	Installation	Entretien
☒ **Oui** ☐ **Non**		
Type d'activités : Etablissement scolaire		
Contraintes d'activités		
Consignes et organisation de sécurité propres à l'établissement transmises lors de l'inspection commune réalisée avec le chef d'établissement	MOA/CSPS	
Les contraintes liées à l'activité du site sont les suivantes :		
➢ Information préalable aux interventions : L'établissement restera pendant toute la durée du chantier en activité. Toute coupure de fluides de quelque nature que ce soit, ou intervention risquant de produire des nuisances sonores, vibratoires ou de circulations internes ou externes devra impérativement faire l'objet d'une information préalable, et d'un accord écrit du Maître d'ouvrage, ou par l'intermédiaire des comptes rendus de réunions hebdomadaires de chantier.	TCE	
➢ Horaires spécifiques : à définir avec Maître d'ouvrage		
➢ Consignation des réseaux électriques et autres fluides à réaliser avant intervention	Lots techniques	
➢ Organisation des circulations : Délimitation des zones de travaux ou à risques particuliers : cloisonnements provisoires pour l'isolement des zones de chantiers	TCE	TCE
➢ Consignes de sécurité propre à l'établissement : à définir avec le maître d'ouvrage (permis feu,...)		
➢ Croisement de flux : à définir		
➢ Fléchage des nouveaux parcours et accès utilisateurs : à définir		
➢ Accès des véhicules et approvisionnements : à définir avec le maître d'ouvrage		
➢ Maintien en exploitation des bâtiments et réseaux : Procédure de coupure d'un réseau par une entreprise : se conformer explicitement à la procédure précisée dans les CCTP de la Maîtrise d'œuvre.	TCE	TCE
➢ Conservation et balisage des issues de secours : à maintenir libres, maintenir les accès PMR	TCE	TCE
➢ Phasage des travaux liés à l'exploitation : en concertation avec la maîtrise d'œuvre (Cf. PIC en annexe)		
.		

5.1.1.7 Prévention liée à la présence d'amiante	Installation	Entretien
Pour tout bâtiment impacté par les travaux dont le permis de construire est antérieur au 1er Juillet 1997, un **rapport de repérage amiante avant travaux prévu aux articles L4412-2 et R4412-97** doit être fourni au CSPS et ses conclusions doivent être intégrées au PGC. **RAPPORTS DIAGNOSTICS AMIANTE et HAP AVANT TRAVAUX TRANSMIS :** ☒ **Oui** ☐ **Non** Le rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti / avant démolition : - A été réalisé par la société : DIAGOBAH - Il porte la référence : 26LGU0145_p01 Conclusion du diagnostic amiante **: Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.** Présence de matériaux contenant de l'amiante : ☒ **Oui** ☐ **Non** Liste des matériaux contenant de l'amiante : Voir le rapport de repérage des produits et matériaux contenant de l'amiante joint au dossier de consultation des entreprises transmis par le maître d'ouvrage.	MO	
Qualification des intervenants Tous les intervenants susceptibles d'être au contact avec des produits amiantés, tant intervenant de chantier qu'encadrement, doivent être en possession d'une attestation de compétence délivrée suite à une formation dispensée par un organisme certifié.	DESAM TCE	
Méthodologie de travaux Les travaux, après décision du maître d'ouvrage, seront réalisés en sous-section 4 ou en sous-section 3 Eléments à fournir et dispositions à prendre : se référer au chapitre « Mesures par phase ». Dans le cas de la sous-section 3, ces travaux sur des matériaux contenant de l'amiante feront l'objet d'un plan de retrait ou d'encapsulage réalisé par l'entreprise de désamiantage, soumis à l'avis de l'inspection du travail. Cet organisme dispose d'un **délai incompressible de 30 jours** pour émettre son avis. Durant ce délai de carence, aucune activité sur le chantier ne doit être réalisée.	MO DESAM DESAM	 DESAM DESAM
Mesures de prévention spécifiques Dans le cas de découverte de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, lors de la réalisation des présents travaux, au cours de démolition d'ouvrages non démontables pour le diagnostic, ces matériaux devront impérativement être laissés en place et signalés au Maître d'ouvrage ou à son représentant, au Maître d'œuvre et au Coordonnateur SPS. Ceux-ci préciseront la marche à suivre pour le traitement de ces matériaux.	TCE	

/

5.1.1.8 Prévention liée à la présence de plomb	Installation	Entretien
Selon la directive de la DIRECCTE CENTRE de mars 2014 le Diagnostic plomb avant travaux est obligatoire dans les conditions suivantes : La date de construction des bâtiments impactés par les travaux et la nature des travaux imposent le diagnostic plomb selon le tableau suivant.  **RAPPORT DE DIAGNOSTIC PLOMB AVANT TRAVAUX TRANSMIS :** ☒ **Oui** ☐ **Non** Rapport de repérage en date du 05/05/2026 réalisé par DIAGOBAH (référence : 26LGU0145) Conclusion du diagnostic plomb **:** Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb Présence de matériaux contenant du plomb ☐ **Oui** ☒ **Non** Pour toute intervention sur des matériaux contenant du plomb, respecter l'ED 909. Liste des matériaux contenant du plomb : Voir diagnostic plomb joint au DCE	MO	

5.1.1.9 Prévention liée à la présence de silice cristalline alvéolaire	Installation	Entretien
 **Contexte règlementaire** Pour les travaux exposant à la poussière de silice cristalline alvéolaire issue de procédés de travail figurant sur la liste des procédés cancérogènes (arrêté du 26 octobre 2020), des mesures de prévention particulières sont applicables aux travailleurs exposés aux poussières alvéolaires de silice cristalline (articles R. 4412-59 à R. 4412-93 du Code du travail relatifs aux dispositions particulières aux agents chimiques dangereux cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction). Cependant, s'ajoute à cette liste, à compter du 1er janvier 2021, les travaux exposant à la poussière de silice cristalline alvéolaire issue de procédés de travail. Ainsi, conformément à la directive (UE) 2017/2398 du 12 décembre 2017, la silice cristalline est désormais considérée comme un agent cancérogène. À compter du 1er janvier 2021, dès lors qu'un salarié est exposé dans le cadre de son activité professionnelle à de la silice cristalline alvéolaire, l'employeur devra désormais respecter des règles supplémentaires spécifiques à la prévention des agents CMR (cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques) (articles R4412-59 à R4412-93 du Code du travail).		

Poussières de silice cristalline : principales mesures de prévention • Effectuer les opérations générant une exposition dans des s**ystèmes clos** mis en dépression et aussi étanches que possible (par exemple des broyeurs et des bandes transporteuses soigneusement capotés et mis en dépression dans les carrières). • **Lorsque l'application d'un système clos n'est pas réalisable**, l'employeur fait en sorte que le niveau d'exposition des travailleurs soit réduit à un niveau aussi bas qu'il est techniquement possible • Adopter si possible des méthodes de travail ne générant pas ou que peu de poussières comme le **travail à l'humide**. • Équiper les postes de travail d'un dispositif de captage à la source des poussières (dispositif intégré au procédé ou à l'outillage) • Effectuer les travaux exposant aux poussières de silice dans des locaux séparés avec un accès restreint (cabine de ponçage ventilée). • Vérifier régulièrement le fonctionnement des dispositifs de ventilation (ex : filtration de cabine d'engin de démolition) • Lorsque les conditions de travail le nécessitent et que les mesures de protection collective ne suffisent pas à éliminer le risque (par exemple sur les chantiers), mettre à la disposition du personnel des EPI adaptés : **appareil de protection respiratoire** (en fonction de l'exposition attendue et de la durée des travaux, il est conseillé d'utiliser un appareil filtrant à ventilation libre ou assistée, équipé de filtre antiparticules de classe 3 ou un appareil isolant), **combinaison à capuche** jetable de type 5, **lunettes**. • Contrôler régulièrement l'empoussièrement de l'atmosphère de travail et à chaque changement important de modes opératoires. • Procéder au nettoyage régulier des lieux de travail (à l'aide d'un aspirateur équipé d'un filtre à très haute efficacité ou de linges humides). • Mettre en œuvre les mesures d'hygiène (ranger et laver les vêtements de travail séparément des autres vêtements). • Veiller à ce que les travailleurs ne mangent pas, ne boivent pas et ne fument pas dans les zones de travail concernées • Fournir des vêtements de protection ou tous autres vêtements appropriés, les placer dans un endroit déterminé, les vérifier et les nettoyer, si possible avant et, en tout cas, après chaque utilisation et les réparer ou remplacer s'ils sont défectueux, • Veiller à ce que les travailleurs ne sortent pas de l'établissement (du chantier) avec les équipements de protection individuelle ou les vêtements de travail souillés • Former et informer le personnel. • Mettre en œuvre l**e suivi individuel renforcé de l'état de santé** des salariés exposés et le suivi post-professionnel **En fonction des travaux exécutés et de son analyse des risques (voir également l'évaluation des risques consignée dans le document unique d'évaluation des risques de l'entreprise), l'entreprise intègrera dans son PPSPS les mesures évoquées ci-dessus**	TCE	

5.1.1.10 Prévention liée à la poussière de bois	Installation	Entretien
 **Exposition à la poussière de bois (ponçage, sciage,…)** Les poussières de bois les plus fines peuvent provoquer : des cancers des sinus de la face, de l'ethmoïde, des fosses nasales ; Elles peuvent aussi engendrer : de l'eczéma, des conjonctivites, des rhinites, de l'asthme et des troubles respiratoires. Ces affections sont reconnues au titre du tableau n°47 des maladies professionnelles du régime général. Mise en œuvre des règles de prévention spécifiques aux activités impliquant des agents classés comme cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) (**Décret CMR** n°2001-97 (Article R4412-59 à 93 du Code du Travail) **Collective :** • Capter les poussières au plus près de leur source d'émission. • Nettoyer régulièrement par aspiration et abandonner l'usage de la soufflette et du balayage à sec. • Assurer une ventilation générale **Individuelle :** • Mettre à disposition un masque respiratoire filtrant anti-poussières FFP3 • Vérifier et nettoyer les vêtements de travail et les équipements de protection après chaque utilisation et les remplacer si nécessaire. Proscrire le nettoyage à la soufflette. • Mettre à disposition du sérum physiologique pour le lavage quotidien du nez en fin de journée de travail pour les salariés exposés.	TCE	

5.1.1.11 Prévention liée aux chaleurs intenses	Installation	Entretien
Application du décret 2025-482 du 27 mai 2025 L'épisode de chaleur intense est défini, dans des conditions déterminées par arrêté des ministres chargés du travail, de l'environnement et de l'agriculture, par référence à un dispositif développé par Météo-France pour signaler le niveau de danger de la chaleur. *(Référence Art. R. 4463-1, du code du travail)* Il en découle des obligations comme l'intégration de ces risques au PGC mais aussi pour les employeurs avec la mise à jour des PPSPS en conséquence. **Mesures communes :** **1. Mettre à disposition de l'eau fraîche pour les travailleurs ; *(A minima 3 Litres d'eau fraiche et potable par personne et par jour)*** Mise en place d'un réfrigérateur ou point d'eau fraîche et potable accessibles facilement et rapidement, en particulier pour les travaux extérieurs ou postes éloignés. **2. Créer un local frais de repos adapté aux conditions climatiques ou aménager le chantier de manière à permettre l'organisation de pauses dans des conditions de sécurité équivalentes.** **Mesures de planifications :** **Planification des interventions de manière à éviter l'exposition prolongée aux fortes chaleurs.** En cas de chaleur intense, il faut être vigilant quant aux tâches à exécuter. Cela implique par exemple de limiter le travail physique et de **réaliser les tâches lourdes tôt le matin**, de prévoir et de fournir des aides à la manutention. La vigilance doit être renforcée face à certains types de travaux comme les interventions sur les toits pour les couvreurs, ou sur les enrobés pour les ouvriers des travaux publics. Prendre les mesures organisationnelles adéquates pour que les travaux se fassent sans exposer les salariés aux chaleurs intense et rayonnement solaire. **PPSPS** : Par application de ce décret, les entreprises devront mettre à jour leur PPSPS tenant compte des dispositions ci-dessus et toutes celles prévues dans le texte et directement à charge des employeurs.	Tous TCE MOE – Toutes les entreprises Toutes les entreprises	TCE

5.1.2 Organisation générale du chantier

5.1.2.1 Installations de chantier : Généralités	Installation	Entretien
Panneau de chantier		
Mise en place d'un panneau réglementaire incluant l'ensemble des intervenants du chantier et leurs coordonnées suivant CCTP	GO	GO
Plan d'Installation de Chantier (PIC)		
➢ Le Plan d'Installation de Chantier sera à soumettre pour visa au Maître d'œuvre et avis au Coordonnateur SPS, pendant la phase de préparation du chantier, sur la base du projet précité. Celui-ci doit faire apparaître très clairement les éléments suivants : • Installations générales de chantier • Base vie (vestiaires, réfectoires et sanitaires répartis sur toute la surface du chantier), • Parkings des véhicules personnels • Parkings véhicules chantier • Zone containers et bungalows entreprises • Voies de circulation • Zone de stationnement • Position des clôtures de chantier, du portail d'accès • Position de la signalisation de chantier : extérieure, intérieure • Emplacement des aires de stockage : • Position des engins de levage, pendant toute la durée du chantier : o Position de base o Zones d'évolution o Zones d'interférences o Zones d'interdiction de survol • Zones de bennes pour l'évacuation des gravats et déchets • Position de l'armoire principale de l'installation électrique • Toute indication supplémentaire demandée pendant la phase de préparation, par le MO, le MOE, le CSPS	GO MOE	GO MOE
➢ Diffusé à chaque mise à jour à tous les intervenants, avec affichage dans les bureaux de chantier.	GO	GO

5.1.2.2 Installations de chantier : Base vie	Installation	Entretien
Locaux communs à toutes les entreprises		
➢ Les locaux communs à tous les intervenants autorisés à accéder au chantier (Maîtrise d'ouvrage, Maîtrise d'œuvre, entreprises), ci-dessous désignés doivent obligatoirement être mis en place pendant la période de préparation de chantier. Cette base vie devra impérativement être opérationnelle jusqu'à la fin de chantier. ➢ Ces locaux devront être implantés en dehors du périmètre d'influence ou de risques notamment des zones d'activités (hors zone d'évolution des engins de levage, zone de forte circulation de production, zone de forte circulation aux stockages). ➢ Coûts de location, mise en œuvre et branchements des cantonnements sanitaires/lavabos pour Tous Corps d'Etats et locaux Maîtrise d'œuvre, OPC, CSPS, déplacements en cours de chantier par phases générales définies par l'OPC et enlèvement en fin de chantier. Ces locaux devront comprendre : ➢ Cantonnements sanitaires/lavabos pour Tous Corps d'Etats, éclairés, chauffés et aérés, comprenant : • 1 cabinet et 1 urinoir, ou 2 cabinets pour 20 personnes **(chantier > 4 mois),** OU minimum 1 cabinet chimique pour 10 personnes (chantier < 4 mois), • 1 lavabo pour 10 personnes, • 1 douche pour 8 personnes (travaux salissants, démolition) • 1 point d'eau potable à disposition ou 3 litres au moins par jour et par travailleurs • En cas d'arrivée de personnel féminin sur le chantier un wc et un lavabo devront être installés en plus de l'installation de base ➢ Cantonnements pour vestiaires et réfectoires pour Tous Corps d'Etats : • Vestiaires : 1,25m² + 1 armoire par salarié • Réfectoire : 1, 50m² par salarié + équipements adaptés • En cas d'arrivée de personnel féminin sur le chantier un vestiaire spécifique devra être installé en plus de l'installation de base ➢ Salle de réunion de chantier éclairée, chauffée et aérée, conforme au CCTP. **OU locaux dans l'existant respectant les mêmes prescriptions, après accord préalable du maître d'ouvrage et prise en compte des remises en état en fin de chantier.**	GO GO GO	GO GO
➢ Coûts exploitation (Consommables)	GO -CP	GO -CP

5.1.2.3 Installations de chantier : Clôture, signalisation et balisage	Installation	Entretien
Clôture de chantier		
➢ Mise en place d'une clôture provisoire de chantier, avec portails d'accès, y compris toutes plates formes de base vie : • Type de clôture : Suivant CCTP et/ou CCAP • Localisation : Suivant le Projet de Plan d'Installation de Chantier • En périphérie du projet ➢ Cloisonnement et portes provisoires, mise en place et déplacements en fonction des différentes phases du chantier, afin de délimiter les zones d'interventions dans les bâtiments existants concernés par les travaux, dans tous les niveaux ➢ Les clôtures de chantier en contact avec une activité extérieure seront réalisées en panneaux pleins.	GO TCE	GO TCE

Signalisation et Balisage		
➢ Signalisation à l'extérieur du site : • Entrée / Sortie de chantier, dans chaque sens de la circulation en signalisation d'approche et de positionnement • Fléchage du chantier	GO	GO
➢ Signalisation au droit des clôtures et des entrées du bâtiment • Panneaux « Chantier interdit au public » : aux accès et en bordure de voirie • Panneaux « Sortie de camions » : aux accès du site	GO	GO
➢ Signalisation à l'intérieur du chantier, pour le personnel du chantier : Mise en place un panneau de consignes de sécurité (port des EPI, permis feu, numéro d'urgences) au droit de l'entrée du site		

5.1.2.4 Installation de chantier : Contrôle d'accès au chantier	Installation	Entretien
Bureau de trafic et de contrôle d'accès		
Prévu par le maître d'ouvrage : ☐ **Oui** ☒ **Non** Pour l'accès au chantier, les entreprises devront intégrer dans leur offre les dispositions particulières imposées par le Maitre d'Ouvrage qui leur seront transmises au démarrage du chantier.		
Gardiennage du chantier		
Prévu par le maître d'ouvrage : ☐ **Oui** ☒ **Non**		

5.1.2.5 Installations électriques provisoires (NFC 15-100 article 704-4)	Installation	Entretien
Installation électrique générale de chantier		
➢ Source : utilisation du réseau existant ➢ Coffrets de chantier : répartis aux différents niveaux distribués depuis les colonnes montantes des cages d'escaliers et ne nécessitant pas l'utilisation de rallonge de plus de 25 m pour les différents travaux. Aucune rallonge défectueuse ou équipement portatif défectueux ne sera tolérée sur le chantier. Dans le cas contraire, ceux-ci seront automatiquement mis au rebus.	EL	EL
Eclairage provisoire		
➢ Eclairage extérieur : Les éclairages extérieurs devront permettre une accessibilité aisée sur toutes les circulations de l'ensemble du chantier, pour les véhicules et pour les piétons (travailleurs).	GO	GO
➢ Eclairage intérieur : Les éclairages intérieurs protégés (hublots, LEDS) seront mis en œuvre à l'avancement du lot GO et devront permettre une accessibilité aisée sur toutes les circulations horizontales et verticales (notamment au sein des cages d'escalier) de l'ensemble du chantier. L'ensemble des travaux doit être réalisé dans des conditions d'éclairement suffisantes. Pour les besoins du chantier et pour certaines interventions il sera obligatoirement réalisé un éclairage temporaire d'appoint.	EL	EL
Vérification de conformité :		

5.1.2.5 Installations électriques provisoires (NFC 15-100 article 704-4)	Installation	Entretien
➢ Les installations électriques et l'éclairage de chantier devront être vérifiées par un organisme agréé avant toute mise en service. Les réserves éventuelles devront impérativement être levées par le chef d'entreprise du lot concerné avant toute utilisation.	GO EL	GO EL
Estimation du besoin de puissance :		
➢ Chaque entreprise devra indiquer **pendant la période de préparation** de chantier ses besoins en puissance électrique pour la réalisation de ses travaux. L'absence d'information vaudra acceptation des puissances disponibles mises en œuvre par l'entreprise en charge de cette installation, sur la base des informations recueillies dans les pièces écrites.	TCE	TCE
Chauffage de chantier (option)		
➢ Mise en œuvre Chauffage ou préchauffage de chantier Suivant les conditions hivernales du site et la planification de l'OPC, des équipements de chauffage ou de préchauffage des locaux seront nécessaires. En fonction des possibilités techniques du chantier, sur décision de l'équipe de maîtrise d'œuvre (MOE/OPC/CSPS/MO) il sera envisagé : • Les moyens : la location de moyens de chauffage ou la mise à disposition d'équipements de l'opération	GO	GO
➢ Fermeture des ouvrants permettant le maintien de l'efficacité des systèmes de chauffage	GO	GO
➢ Les consommables	GO -CP	GO -CP

5.1.2.6 Circulations sur le chantier	Installation	Entretien
Circulations horizontales et verticales intérieures		
Circulations horizontales Les circulations à l'intérieur du bâtiment seront maintenues dégagées, propres, suffisamment éclairées et sécurisées pendant toute la durée des travaux. Elles seront aménagées de manière à : ➢ prévenir les risques de chute de plain-pied, trébuchement ou glissade ; ➢ maintenir les cheminements libres de tout stockage, déchet, câble ou matériel susceptible de créer un obstacle ; ➢ permettre, lorsque nécessaire, la circulation des chariots, transpalettes et autres moyens de manutention ; ➢ traiter les éventuels dénivelés, seuils ou obstacles par la mise en place de rampes ou dispositifs de franchissement adaptés, stables et résistants ; ➢ maintenir libres et accessibles les dégagements et issues de secours.	TCE	TCE

5.1.2.6 Circulations sur le chantier	Installation	Entretien
Circulations horizontales et verticales intérieures		
Circulations verticales ➢ Escaliers existants ➢ Echelles d'accès ponctuels et réglementaires Les accès échelles devront être strictement limités aux accès ponctuels et sans manutentions manuelles et devront dans ce cas respecter les prescriptions suivantes : • Echelle dépassant le niveau à atteindre de 1.00 m, fixée en tête et en pied • Aménagement d'une plate-forme protégée par garde-corps au niveau à atteindre • Echelle d'accès des personnels uniquement (pas de matériau ou de matériel porté) Une échelle n'est pas un poste de travail	TCE	TCE
➢ Utiliser des échafaudages ou des PIRL conformes au décret 2004-924 du 01/09/2004	TCE	TCE
➢ Mise en œuvre de tours d'échafaudage escaliers suivant besoins, permettant l'aménagement d'accès à chaque niveau, et d'accès en toiture ➢ Mise en œuvre des escaliers définitifs à l'avancement, sauf en cas d'impossibilité technique justifiée.	TCE GO SER	TCE GO SER
Utilisation des nacelles élévatrices (PEMP) L'utilisation des plates-formes élévatrices mobiles de personnel (PEMP) doit être conforme aux dispositions du Code du travail et aux prescriptions du fabricant. Les nacelles ne peuvent être utilisées que par du personnel formé et titulaire d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur, après vérification de son aptitude médicale et des compétences requises. Avant utilisation, une analyse des risques de la zone d'intervention doit être réalisée (stabilité du sol, proximité de réseaux, circulation, conditions météorologiques) et une zone de sécurité au sol doit être mise en place et balisée. Le port du harnais de sécurité relié au point d'ancrage prévu par le constructeur est obligatoire, sauf indication contraire justifiée. Le respect de la charge maximale admissible et des conditions d'utilisation définies par le fabricant est impératif. Toute utilisation doit être coordonnée avec les autres entreprises présentes sur le chantier afin d'éviter les risques liés à la coactivité. L'accès à la zone sous la nacelle est interdit pendant son utilisation. Il est interdit d'utiliser la nacelle pour le levage de charges non prévues, de modifier ses dispositifs de sécurité ou de l'utiliser en conditions météorologiques défavorables ou dépassant les limites constructeur	TCE	TCE

5.1.2.7 Conditions et délimitations des zones de stockage ou entreposage	Installation	Entretien
➢ Les localisations et les emprises exactes des zones de stockage ou d'entreposage, seront étudiées avec le MOE et le CSPS en phase de préparation, sur proposition de chaque entreprise.	TCE	TCE
➢ Réalisation et entretien pendant toute la phase chantier d'une plateforme de stockage, pouvant accueillir des containers. cf PIC	GO	GO
➢ La configuration et l'environnement du site exigent une rationalisation des surfaces pour le chantier, aussi il est impératif de transmettre, pendant la période de préparation du chantier, les besoins de chaque entreprise. Toute demande d'une entreprise après la période de préparation, sera examinée au cas par cas, et pourra être refusée.	TCE	TCE
➢ Les aménagements nécessaires à la réalisation de ces zones/aires et leurs libérations devront être effectués de façon à permettre le stockage ou l'entreposage évitant tout renversement de ceux-ci.	GO	GO

5.1.2.7 Conditions et délimitations des zones de stockage ou entreposage	Installation	Entretien
➢ Tout stockage ou entreposage, devra être correctement calé ou stabilisé avec des moyens adaptés aux équipements ou matériaux, évitant tout renversement.	TCE	TCE
➢ Les circulations devront rester libres de tous stockages ou autres.	TCE	TCE

5.1.2.8 Nettoyage et Gestion des déchets	Installation	Entretien
Nettoyage de chantier		
Le chantier sera nettoyé quotidiennement et au fur et à mesure du déroulement des TRAVAUX.	TCE	TCE
Chaque entreprise DOIT impérativement débarrasser ses propres déchets de chantier, au fur et à mesure de leurs productions.	TCE	TCE
Le tri- sélectif des déchets devra être observé, avec gestion des bennes ad- hoc et bordereaux justificatifs des entreprises,		
Les nettoyages devront être effectués conformément aux principes suivants :		
➢ Nettoyage général phase Démolitions/Curage	D	D
➢ Nettoyage général phase Gros Œuvre	GO	GO
➢ Nettoyage général phase Exécution Corps d'Etats Secondaires	TCE	TCE
➢ Les parties communes à toutes les entreprises (circulations, voies de circulations, espaces extérieurs, …) devront être tenues propres constamment.	TCE	TCE
➢ Nettoyage des postes de travail de chacun, et par aspiration des poussières (plâtre, ciment, bois).	TCE	TCE
➢ Entretien, nettoyage quotidien cantonnements Tous Corps d'Etats et hebdomadaire salle de réunion de chantier	TCE	TCE
Conditions de stockage, d'élimination et d'évacuation des déchets		
➢ **Chaque entreprise est responsable de l'évacuation de ses propres déchets.** Les gravats et les détritus seront évacués aux décharges adaptées à la nature des déchets après tri sélectif sur site. En cas de non-respect des consignes, le maître d'ouvrage fera intervenir une entreprise pour remettre en état le chantier et effectuer le nettoyage aux frais du compte prorata.	TCE	TCE
➢ Mise en place de goulottes en façades	TCE	TCE

5.1.2.9 Conditions de manutentions des matériaux et matériels	Installation	Entretien
Mise en place d'un moyen de levage		
Utilisation ➢ Les entreprises utilisant des appareils de levage (grue mobile, camion-grue, mini-grue, chariot télescopique équipé d'accessoires de levage, etc.) devront prévoir des moyens adaptés à la nature des charges à manutentionner, aux caractéristiques des ouvrages et aux contraintes du chantier. ➢ La conduite des appareils de levage sera exclusivement assurée par du personnel formé, autorisé par son employeur et titulaire des autorisations requises. Les opérations d'élingage, de colisage et de manutention seront réalisées par du personnel compétent. ➢ Lorsque le conducteur ne dispose pas d'une visibilité suffisante sur l'ensemble de la zone d'évolution de la charge, les manœuvres seront dirigées par un chef de manœuvre (ou signaleur) désigné, identifié dans le PPSPS de l'entreprise. Si nécessaire, un moyen de communication adapté (radio ou dispositif équivalent) sera mis en place. ➢ Avant toute utilisation sur le chantier, l'employeur réalisera un examen d'adéquation afin de vérifier que l'appareil est adapté aux travaux envisagés, aux charges à lever, aux conditions d'implantation, à la configuration du chantier, à son environnement et aux prescriptions du constructeur. Cet examen sera renouvelé à chaque changement de site d'utilisation. ➢ Les entreprises devront être en mesure de présenter les vérifications réglementaires en cours de validité, notamment les Vérifications Générales Périodiques (VGP) ainsi que les documents relatifs à l'examen d'adéquation. ➢ En cas de location d'un appareil avec chauffeur, l'entreprise utilisatrice demeure responsable de l'opération de levage. À ce titre, elle établira et formalisera l'examen d'adéquation, lequel sera porté à la connaissance du loueur avant le début des opérations. ➢ Les opérations de levage devront être organisées de manière à éviter le survol de personnel ainsi que des zones occupées. Les zones d'évolution des charges seront matérialisées et, si nécessaire, interdites d'accès pendant les manœuvres. Les entreprises veilleront à coordonner leurs opérations afin d'éviter toute interférence entre les appareils de levage, les autres activités du chantier, les réseaux aériens et les ouvrages existants. ➢ Lors de l'utilisation d'engins lourds susceptibles de dégrader les voiries, plateformes provisoires ou zones de circulation, les entreprises mettront en œuvre les dispositions nécessaires à la préservation des ouvrages ou à leur remise en état. ➢ Toute utilisation d'engins lourds (grue mobile, camion-grue, chariot télescopique, etc.) sur des dallages, planchers, plateformes ou à proximité de réseaux et d'ouvrages enterrés fera l'objet d'une vérification préalable de la portance des supports et de la compatibilité des charges transmises. Les caractéristiques des engins (type, poids, charges par essieu, pression au sol, stabilisateurs, etc.) seront communiquées au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS avant intervention, afin de s'assurer de la compatibilité avec les ouvrages et les contraintes du chantier.	TCE	TCE
Approvisionnement et évacuation des matériaux ➢ Les entreprises mettront en œuvre des moyens de levage et de manutention adaptés aux matériaux, matériels, déchets et gravats à transporter, en tenant compte des contraintes du chantier et des conditions de sécurité. Les moyens retenus devront permettre l'approvisionnement des postes de travail ainsi que l'évacuation des déchets et gravats, notamment issus des travaux de démolition et de curage, sans recourir à des manutentions manuelles présentant un risque pour les travailleurs.	TCE	TCE

5.1.2.10 Moyens mis en commun : Echafaudages	Installation	Entretien
➢ Indication, sur le planning d'exécution, des périodes de disponibilité des moyens mis en commun.	OPC	OPC
Installation ➢ Montage d'échafaudage de façade dont l'objectif sera : Mise en commun des échafaudages pour assurer des plates-formes de travail pour les entreprises intervenant sur les façades des bâtiments et formant garde-corps en rive de toiture et auvents. ➢ Les échafaudages seront conformes au décret 924-2004 du 1er septembre 2004 et à la recommandation R408 de la CNAMTS ➢ L'implantation de l'échafaudage doit être située au maximum à 20 cm de la façade, dans le cas contraire, des garde-corps intérieurs devront être installés ➢ Mise en place au droit des entrées des bâtiments, de protections contre les chutes d'objets (auvents, filets…) ➢ Protection des pieds et montants situés dans les zones accessibles ➢ Dispositifs anti-intrusion et condamnation des accès aux échafaudages ➢ Aucun montage ne pourra être réalisé sur la toiture sans validation préalable de la compatibilité des charges avec les ouvrages existants.	ITE	ITE
Vérification avant mise à disposition ➢ S'assurer et mettre à disposition sur l'échafaudage la fiche de vérification du montage de l'échafaudage.	ITE	ITE
Convention de mise à disposition et d'utilisation ➢ L'installateur proposera dès la phase de préparation le matériel qu'il prévoit de mettre à disposition pour le chantier, et proposera également une convention de mise à disposition et d'utilisation de celui-ci.	ITE	ITE
Pour chaque entreprise utilisatrice (hors installateur) ➢ Planifier ses interventions en tenant compte de la période de mise à disposition des échafaudages. ➢ Indiquer à l'entreprise installatrice, par l'intermédiaire de l'OPC, pendant la période de préparation du chantier, ses besoins relatifs à une utilisation des échafaudages. Les données à transmettre seront les suivantes : ➢ Niveau des plateaux en fonction de ses travaux ➢ Surcharge utile nécessaire à la réalisation de ses travaux	TCE TCE	TCE TCE
Échafaudages fixes et roulants ➢ Les échafaudages utilisés sur le chantier devront être conformes à la réglementation et aux normes en vigueur. Leur montage, leur modification et leur démontage seront réalisés exclusivement par du personnel compétent et formé, conformément à la notice du fabricant. Ils feront l'objet d'une réception avant leur mise en service ainsi que des vérifications réglementaires périodiques. Les échafaudages devront être installés sur un support stable, équipés des protections collectives réglementaires et maintenus en bon état. Les échafaudages roulants ne seront déplacés qu'en l'absence de personnel sur les plateaux. En cas de mise à disposition à d'autres entreprises, une réception contradictoire sera réalisée avant utilisation. Chaque entreprise utilisatrice est responsable du bon usage de l'échafaudage, ne pourra y apporter aucune modification sans autorisation et devra signaler immédiatement toute anomalie ou dégradation pouvant compromettre la sécurité	TCE	TCE

5.1.2.11 Moyens mis en commun : Manutentions verticales (lift, ascenseur…)	Installation	Entretien
Compte tenu du nombre de niveaux du bâtiment, il conviendra de privilégier les moyens mécanisés pour l'approvisionnement des matériaux et l'évacuation des déchets afin de limiter les manutentions manuelles répétées dans les escaliers. La possibilité d'utiliser l'ascenseur existant devra être étudiée en concertation avec le maître d'ouvrage, notamment au regard de sa capacité de charge, de ses dimensions, de son état et des contraintes liées à son utilisation éventuelle par les occupants. Si cet équipement ne permet pas de répondre aux besoins des entreprises dans des conditions satisfaisantes de sécurité, la mise en place d'un moyen de manutention verticale complémentaire, de type monte-matériaux (lift) ou équivalent, devra être envisagée. Les modalités d'approvisionnement et d'utilisation des équipements devront être définies avant le démarrage des travaux concernés.	TCE	TCE

5.1.2.12 Renseignements pratiques concernant les secours et l'évacuation du personnel	Installation	Entretien
Consignes – Services d'urgences		
➢ Consignes à retrouver en affichage extérieure de la base vie	GO	GO
Fiche d'appel des secours en annexe	TCE	TCE
Mesures d'évacuation		
➢ L'évacuation des blessés selon la gravité des blessures peut se faire par ambulance en empruntant la voie d'accès préalablement dégagée.	TCE	TCE
Déclaration d'accident		
➢ Chaque entreprise se chargera de la globalité de la procédure administrative de déclaration d'accident, préviendra le CSPS le plus rapidement possible (au plus tard sous 24 heures) et rédigera un compte-rendu relatant les circonstances de l'accident et les mesures prises pour éviter tout renouvellement du même accident.	TCE	TCE
Orientation des secours		
➢ Mise en place du balisage d'identification des étages et n° de locaux, et entretien jusqu'à la réception, y compris accès aux bâtiments.	GO	GO
Mesures de secours et de communication sur le site		
➢ Chaque entreprise sur le site disposera d'une trousse de premiers secours	TCE	TCE
➢ Chaque entreprise disposera d'un téléphone **toujours** accessible sur le chantier.	TCE	TCE
➢ Mise en place (et remplacement en cas d'utilisation et de vol jusqu'à la fin du chantier + inspection mensuelle + maintenance annuelle) d'extincteurs portatifs dans ou à proximité immédiate des locaux où sont stockés ou utilisés des produits inflammables.	TCE	TCE
Secouriste		
➢ Il est exigé pour toute la durée du chantier, une présence d'un secouriste dans la proportion de 1 pour 20 salariés effectivement présents sur le chantier.	TCE	TCE

- **Consignes communes à toutes les entreprises**

5.1.3.1 Protections collectives

Note préliminaire :

Les différentes mesures de protection collective, sont décrites pour celles qui sont à mettre en œuvre obligatoirement, dans le "***Chapitre* 5.2 - *Mesures de prévention par phase***" et dans l'ensemble des chapitres précédents.
Chacune d'entre elles est à **la charge d'une entreprise définie**, celle-ci assure sa mise en œuvre, sa maintenance, son retrait.
Le retrait d'une protection collective mise en œuvre par une entreprise n'est possible que dans les conditions suivantes :

- Après mise en œuvre des ouvrages définitifs, faisant protection collective définitive, ou supprimant le risque (garde-corps sur trémie ascenseur remplacé par les portes définitives de l'ascenseur par exemple)
- Après suppression du risque en cours de chantier
- Pour réalisation de travaux nécessitant la dépose de la protection collective : respecter la procédure **ci-après.**

Retrait provisoire d'une protection collective :
Toute entreprise ou travailleur indépendant qui, pour l'exécution de sa tâche, doit momentanément modifier une protection collective, **doit obligatoirement** :

- Dispositions préalables :
 - Informer préalablement le Coordonnateur SPS, la maîtrise d'œuvre
 - Justifier le retrait de la protection collective en place par l'impossibilité d'exécuter sa tâche par quelque moyen que ce soit
 - Proposer la mise en œuvre d'une autre protection collective d'un niveau équivalent
 - Indiquer les éventuels moyens de protection individuelle à adopter temporairement, ou pendant toute la durée de la tâche, pour son personnel ainsi que pour celui d'autres entreprises éventuellement
- Méthodologie :
 - Mettre en œuvre la nouvelle protection collective
 - Déposer la précédente
 - Maintenir pendant toute sa durée d'intervention la nouvelle protection mise en œuvre
 - Réaliser son intervention
 - Remettre en œuvre l'ancienne protection collective
 - Déposer la protection remplaçante

Autres protections collectives :
Dans le cas où l'évolution du chantier, par modification de planning par exemple, impliquerait la modification ou l'ajout d'une nouvelle protection collective, une entreprise sera désignée par le Maître d'œuvre après concertation avec le Coordonnateur SPS et les entreprises concernées afin d'installer et entretenir celle-ci.

Règles de responsabilité des protections collectives :	Installation	Entretien
➢ Mise en œuvre des protections collectives par lot à l'avancement. Chaque entreprise est tenue de mettre en place les protections collectives des ouvrages qu'elle bâtit.	TCE	TCE
➢ Remise en état après constat de carence d'une protection collective par le lot titulaire de l'installation	TCE	TCE
➢ Remise en état après constat de carence d'une protection collective due à une autre entreprise que celle installatrice	TCE (frais à la charge de l'entreprise défaillante)	TCE (frais à la charge de l'entreprise défaillante)

5.1.3.2 Modalités de coopération entre les entrepreneurs, employeurs ou travailleurs indépendants.

1. Modalités d'intégration dans le dispositif de CSPS

a) Entreprises intégrées dans le dispositif de Coordination en matière de sécurité et protection de la santé :

En raison de leur nature ou de leurs modes opératoires, certains travaux peuvent avoir une incidence sur la sécurité des autres intervenants présents sur le chantier. À ce titre, ils doivent être intégrés dans le dispositif de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS), conformément notamment à l'article L. 4532-2 du Code du travail.
Sont considérés comme des travaux concourant à la réalisation de l'opération de construction :

- Des actions techniques impliquant une intervention directe sur l'ouvrage, ses équipements ou ses installations provisoires ;
- Des interventions techniques portant sur les moyens, matériels ou dispositifs nécessaires à la réalisation ou à la sécurisation des travaux ;
- Toute opération susceptible d'avoir une incidence sur la sécurité des autres intervenants dans le cadre de la coactivité.

b) Entreprises non soumises à l'obligation de rédiger un PPSPS :

Ne sont pas soumises à l'obligation d'établir un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) les prestataires de l'entreprise titulaire, ainsi que ceux du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre, qui relèvent des situations ci-dessous.

- Ne comportent aucune action technique sur l'ouvrage, ses équipements ou ses installations provisoires ;
- N'ont aucune incidence sur le processus de réalisation de l'opération ;
- Ne concourent pas à la réalisation de l'ouvrage au sens des dispositions du Code du travail.

Sont notamment concernés :

- Les prestataires réalisant des missions d'étude, d'ingénierie, d'assistance ou de maîtrise d'œuvre sans intervention matérielle sur l'ouvrage ;
- Les organismes de contrôle effectuant des vérifications sans action technique ;
- Les intervenants procédant à des relevés, constats ou mesures sans modification de l'existant ;
- Les entreprises assurant uniquement des livraisons ou enlèvements de matériels ou matériaux sans mise en œuvre ni installation.

Ces entreprises et intervenants interviennent directement sous la responsabilité de leur donneur d'ordre. Par conséquent, leur donneur d'ordre transmet les différentes dispositions du PGC ainsi que les consignes de sécurité applicable sur le chantier.

1. Modalités concernant les IC et PPSPS

Les entreprises intégrant le dispositif de CSPS doivent avant toute intervention sur le chantier :

a) Procéder avec le CSPS à une inspection commune :

- Concerne l'ensemble des entreprises intégrées dans le dispositif de Coordination en matière de sécurité et protection de la santé.
- Demande de **réalisation d'une inspection commune** par l'entreprise prenant en compte sa date d'intervention et ses délais de réalisation de PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé), dans un délai compatible avec l'exercice de la mission du CSPS pour organiser le rendez-vous (à minima 15 jours avant le démarrage des travaux)
- ou sur convocation du CSPS par l'intermédiaire du Registre Journal de Coordination. Le CSPS reste juge de la date de programmation de l'Inspection Commune.
- Les intervenants restent totalement responsables d'une demande de réalisation anticipée si leur intervention est elle-même anticipée. En cas de manquement à une convocation pour une inspection, l'entreprise devient responsable de tout retard éventuel dû au respect de la procédure d'autorisation d'accès au chantier en matière de sécurité et de prévention de la santé.
- Chaque intervenant, titulaire, sous-traitant ou prestataire sera représenté par une personne informée des travaux à réaliser (conducteur de travaux ou chef de chantier) à même de décider des moyens de prévention à mettre en place et à transmettre ces informations aux équipes intervenantes.

La forme des inspections commune sera décidée par le CSPS : Inspections communes individuelles ou par phase.

b) Rédiger et Transmettre leur PPSPS ainsi que tout élément demandé par le CSPS lors de l'inspection commune, avant leur intervention sur le chantier :

Conformément à l'article L. 4532-9 du Code du travail et à son interprétation issue de l'arrêt de la Cour de cassation du 14 janvier 2025, est tenue d'établir et de transmettre un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), préalablement à toute intervention, toute entreprise dont les travaux concourent à la réalisation de l'opération de construction
Par conséquent, cette obligation s'applique à toute entreprise, quel que soit son statut juridique ou contractuel (titulaire, cotraitant, sous-traitant, prestataire), dès lors qu'elle intègre le dispositif de Coordination en matière de sécurité et protection de la santé.
L'entreprise joindra à son PPSPS toutes les fiches de données de sécurité (FDS) des produits qu'elle prévoit d'utiliser, détaillera les méthodologies, les mesures de protection collectives qu'elle mettra en œuvre, ainsi que les risques exportés vers les autres intervenants et les mesures de prévention mises en œuvre. Le cas échéant, un avenant complétera le PPSPS pour tout nouveau produit ou modification de produit par rapport au PPSPS initial.
Le PPSPS est transmis au coordonnateur SPS dans les délais réglementaires et conditionne l'autorisation d'accès et d'intervention sur le chantier.

c. Se conformer durant toute l'opération aux modalités suivantes :

- Viser le Registre Journal
- Assurer la présence d'au minimum une personne de l'entreprise maîtrisant la langue française sur le chantier
- Transmettre tous plans, notes techniques, notices ou documents en matière de sécurité, tels que définis dans le présent PGC, ou demandés en cours de chantier par le coordonnateur.
- Participer aux travaux du CISSCT, le cas échéant, et à ses réunions, et faire participer les représentants des salariés des entreprises

2. Modalités d'accès aux seules personnes autorisées, en matière de prévention :

Les personnes autorisées « sécuritairement » à accéder au chantier sont les personnels des entreprises suivantes :

- Les entreprises intégrants le dispositif de Coordination en matière de sécurité et protection de la santé ayant réalisée une inspection commune et remis leur PPSPS.
- Les autres entreprises non soumises à l'obligation de rédiger un PPSPS étant sous la responsabilité de leur donneur d'ordre. Sous réserve d'avoir reçu, préalablement à leur intervention, de la part de leur donneur d'ordre, les informations nécessaires relatives :
- Aux risques générés par les autres intervenants présents sur le chantier ;
- Aux contraintes spécifiques liées au chantier et à son environnement ;
- Aux consignes applicables en matière de secours et d'évacuation ;

Aux dispositions d'hygiène, aux installations collectives et à l'organisation générale du chantier.

5.2 MESURES DE PREVENTION PAR PHASE

Préambule

Ce chapitre est décomposé par phase de travaux. Pour chacune d'entre elle, en fonction des co-activités, l'analyse de risques se présente de la manière suivante dans les tableaux ci-dessous :

- Risque prévisible en fonction des tâches et éléments techniques connus à ce jour
- Mesures de prévention collectives pour la réalisation des travaux intégrant les risques liés à la co-activité à mettre en place en place par le lot.

Les mesures définies par phase se cumuleront en fonction de l'avancement du chantier, sans oublier les mesures générales définies dans les chapitres précédents.

Les entreprises (titulaires ou sous-traitantes chargées de travaux) devront impérativement expliciter dans leur PPSPS les méthodologies qu'elles prévoient de mettre en œuvre dans le cadre de leur analyse de risques. Cette méthodologie devra clairement expliciter le type de moyens correspondants nécessaires à la prévention des risques qui ressortent de l'analyse. Cette analyse, propre aux travaux de l'entreprise, devra **au minimum** reprendre les points énumérés ci-dessous.

5.2.1 Phase Préparation

Coactivité : VRD, Gros œuvre ; Démolition/Curage; Désamiantage ; Déplombage

Phase préparation	Installation	Entretien
Risques électriques		
➢ Etablissement des DICT auprès de tous les services concessionnaires	TCE	TCE
➢ Contrôle des installations électriques de chantier, y compris des bases vie	GO et EL	GO et EL
➢ Consultation des plans de récolement, repérage et demande de neutralisation des réseaux incorporés aux ouvrages à démolir ou à reprendre	D	D
➢ Consignation ou neutralisation des réseaux incorporés aux ouvrages à démolir ou à reprendre : électricité, gaz, eau,…	Lots techniques	Lots techniques
Risques de chute		
➢ Balisage des fouilles suivant besoins et passerelles de franchissement sécurisées ➢ Mise en place de garde-corps (avec plinthes) au droit de toutes les tranchées situées près des circulations et en tête de talus	VRD	VRD
Risques d'écrasement		
➢ Délimitation des zones de travaux avec emprises nécessaires permettant la prise en compte pour les chutes éventuelles des éléments en surplomb, et information d'approche	VRD	VRD
Risques d'enfouissement ou d'instabilité		
➢ Blindage des fouilles présentant un risque d'effondrement / ensevelissement, et tranchées de plus de 1,30 mètre de profondeur avec largeur égale ou inférieure aux deux tiers de la profondeur. Mise en place d'une échelle d'accès, suivant besoins	VRD	VRD
Risques liés à l'évolution des engins		
➢ Matériel conforme et contrôlé, notamment avec signal sonore de recul en parfait état de fonctionnement ➢ Guidage par homme trafic suivant besoins et délimitation des zones d'évolution des engins ➢ Veille à la bonne application des consignes de sécurité pour les travaux à proximité des lignes électriques aériennes ou enterrées ➢ Interdiction de circuler avec les engins à proximité des tranchées réalisées ou tête de talus	GO VRD	GO VRD

Phase préparation	Installation	Entretien
Risques de blessures ➢ Protections des aciers en attente	TCE	TCE
Risques liés aux opérations de curage/démolition : heurt, écrasement, chute ➢ Une analyse préalable de l'existant devra être réalisée à partir des documents disponibles et des reconnaissances sur site afin d'identifier les ouvrages conservés, les éléments à déposer, les réseaux existants, les contraintes structurelles ainsi que les risques liés à l'environnement de travail. ➢ Avant toute intervention, les réseaux (électricité, gaz, eau, chauffage, fluides, télécommunications, etc.) devront être identifiés, consignés, neutralisés ou mis hors service selon les procédures applicables. ➢ Les opérations de curage/démolition devront faire l'objet d'un phasage permettant de garantir la stabilité des ouvrages conservés, de limiter les coactivités, de maîtriser les circulations et d'organiser l'évacuation progressive des matériaux afin d'éviter toute surcharge des planchers ou des structures existantes. ➢ Lorsque les opérations de curage/démolition sont susceptibles d'affecter la stabilité d'un ouvrage ou d'un élément de structure, une étude structure devra être réalisée. Les mesures conservatoires, renforcements ou étaiements nécessaires devront être définis par les intervenants compétents avant le démarrage des travaux et intégrés au mode opératoire de l'entreprise. ➢ Chaque entreprise devra établir un mode opératoire précisant les moyens humains et matériels, le phasage des interventions ainsi que les mesures de prévention retenues, en cohérence avec les dispositions du présent PGC. ➢ Les zones de curage, de stockage temporaire et d'évacuation des matériaux devront être clairement délimitées, balisées et interdites aux personnes non autorisées. Les cheminements des intervenants devront être maintenus en permanence. ➢ Les protections collectives nécessaires à la prévention des chutes de personnes et de matériaux devront être mises en place avant le début des travaux et maintenues pendant toute la durée des opérations. Toute ouverture créée ou mise à nu (trémies, réservations, baies, gaines techniques, planchers ouverts, etc.) devra être immédiatement protégée. ➢ Les éléments devenus instables, désolidarisés ou en porte-à-faux devront être déposés ou sécurisés sans délai afin d'éviter tout risque de chute de matériaux. Lorsque la configuration des lieux l'impose, des dispositifs complémentaires de protection (filets, écrans, platelages ou dispositifs équivalents) devront être mis en œuvre. ➢ La priorité devra être donnée aux protections collectives. Le recours aux équipements de protection individuelle contre les chutes ne sera admis qu'en complément de celles-ci ou lorsqu'il est techniquement impossible de les maintenir, conformément aux principes généraux de prévention	TCE	TCE
Risques liés à la présence amiante – Intervention en sous-section 4 ➢ Pas de co-activité simultanée durant l'intervention susceptible de provoquer l'émission de fibres d'amiante. ➢ Respect des modes opératoires (transmis aux organismes de prévention) ➢ Réalisation selon analyse des risques, d'une **mesure d'empoussièrement à la fin de l'intervention susceptible de provoquer l'émission de fibres d'amiante, à la charge de l'entreprise concernée.** Selon les résultats de cette mesure, les autres entreprises sont autorisées à intervenir (Art. R1334-28 du CSP « le niveau d'empoussièrement est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre »)	TCE	TCE

Phase préparation	Installation	Entretien
Risques liés à la présence amiante – Désamiantage sous-section 3 ➢ Pas de coactivité simultanée durant le désamiantage ➢ Veiller au respect des procédures du plan de retrait ➢ Balisage et délimitation de la zone de travaux ➢ Réalisation d'une mesure d'empoussièrement à la charge de l'entreprise de désamiantage ➢ Réalisation d'un contrôle visuel (R1334-29-3 du Code de la Santé Publique) et selon la norme NF X 46-021 **à la charge du maître d'ouvrage** ➢ Réalisation d'une mesure d'empoussièrement **à la charge du maître d'ouvrage.** Selon les résultats de cette mesure, les autres entreprises sont autorisées à intervenir (Art. R1334-28 du CSP « le niveau d'empoussièrement est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre »). ➢ Rapport de fin de travaux à remettre au coordonnateur SPS (pour intégration au DIUO)	DESAM et MO	DESAM et MO
Risques liés à la présence de plomb ➢ Identifier sur site les zones contenant du plomb après démolition/curage. Pendant les travaux : ➢ L'entreprise effectuera, avant le démarrage des travaux, un contrôle initial d'empoussièrement surfacique sur le sol. ➢ Réaliser les travaux en l'absence de coactivité. ➢ Intervention de personnel formé. ➢ Isoler la zone de travaux pour éviter toute dissémination de poussières à l'extérieur, par la mise en place d'un confinement, y compris SAS, notamment pour les travaux de démolition et de préparation des fonds de peinture contenant du plomb. ➢ Interdire l'accès à la zone de travaux sur les ouvrages contenant du plomb ➢ Installation à mettre en œuvre au démarrage des travaux : deux locaux aménagés en vestiaires collectifs situés près de la sortie des locaux impactés, le premier étant exclusivement réservé au rangement des vêtements de ville et le second au rangement des vêtements de travail. Des douches assurent la communication entre les deux vestiaires. ➢ Mise en place de panneaux « «interdiction de manger et de fumer en vêtement de travail » dans les parties communes du chantier. Après les travaux : ➢ Réaliser un nettoyage complet des zones de travail et des accès à l'aide d'un aspirateur avec filtre haute efficacité – balayage proscrit. ➢ L'entreprise effectuera, avant restitution des locaux à une autre entreprise/occupants, un contrôle initial d'empoussièrement surfacique sur le sol. ➢ Réalisation des examens visuels "incluant l'ensemble des zones susceptibles d'avoir été polluées", réalisé selon les modalités par un opérateur de diagnostic certifié. ➢ Réalisation de mesures de concentration en plomb dans les poussières présentes sur le sol sont réalisées dans chacun des locaux ayant fait l'objet de travaux.	Toute entreprise devant intervenir sur des ouvrages contenant du plomb.	Toute entreprise devant intervenir sur des ouvrages contenant du plomb.

5.2.2 Phase travaux

Co activité :Gros œuvre ; Electricité ; Plomberie Sanitaire ; Ventilation ; Cloisons Doublages ; Menuiserie intérieure ; Faux plafonds ; Revêtements de sols ; Peinture intérieure ; Serrurerie ; Equipements fluides intérieurs ; Couverture-Etanchéité ; ITE ; Façades ; Photovoltaïque

Phase travaux	Installation	Entretien
Risques de chute		
➢ Les protections des trémies, réservations et baies doivent être définies en amont et coordonnées entre les différents intervenants afin de garantir le maintien des protections collectives le plus longtemps possible et de limiter leur dépose au strict nécessaire. ➢ Les ouvertures en façade, les baies, les portes-fenêtres et les allèges de faible hauteur doivent être protégées par des dispositifs collectifs adaptés (garde-corps, protections provisoires, obturations, etc.) jusqu'à la mise en place des éléments définitifs. Toute dépose d'une protection collective doit être immédiatement compensée par une protection équivalente ou par la pose de l'ouvrage définitif. Les interventions à proximité du vide doivent être réalisées selon un mode opératoire sécurisé, avec le recours aux équipements de protection individuelle lorsque les protections collectives ne peuvent être maintenues. ➢ Les trémies, réservations et autres ouvertures dans les planchers doivent être protégées en permanence par des dispositifs empêchant tout risque de chute, tels que des garde-corps, des obturations fixées, des coffrages de sécurité ou tout autre système offrant un niveau de sécurité équivalent. Ces protections doivent être installées dès la création des ouvertures, rester en place pendant toute la durée des travaux et être adaptées aux différentes phases du chantier afin de permettre les interventions et les approvisionnements en toute sécurité. ➢ De manière générale, la priorité doit être donnée aux protections collectives, qui doivent être maintenues jusqu'à la mise en œuvre des protections définitives ou remplacées par des dispositifs assurant un niveau de sécurité équivalent.	TCE	TCE
➢ Utilisation de PEMP ou des échafaudages des travaux de façade pour la mise en œuvre des descentes EP ➢ Mise en œuvre de lanterneaux ou verrières en toiture avec ossature complémentaire pour les longues portées et de résistance 1200 joules .	COUV	COUV
Intervention des entreprises en toiture		
➢ Un accès sécurisé en toiture sera mis en place avant toute intervention. ➢ Les déplacements en toiture ne seront autorisés qu'après mise en œuvre des protections collectives périphériques provisoires conformes à la réglementation. Ces protections seront maintenues pendant toute la durée des travaux en toiture et jusqu'à la suppression définitive du risque de chute	TCE	TCE

Phase travaux	Installation	Entretien
Risques d'intoxication, d'explosion ➢ Ventilation des locaux et interdiction de fumer si l'on utilise des solvants ➢ Utilisation de moteurs thermiques proscrite à l'intérieur	TCE	TCE
Risques liés aux nuisances sonores S'agissant d'une opération en site occupé, une attention particulière sera portée à la limitation des nuisances, sonores ou autres, pour les locaux occupés. ➢ Planifier les travaux bruyants aux heures les moins sensibles ➢ Utiliser des machines silencieuses ou à faible niveau sonore ➢ Installer des capots d'insonorisation ou silencieux sur les équipements. ➢ Employer des techniques moins bruyantes : découpe à l'eau, sciage diamanté, perforateurs à percussion réduite, etc ➢ Mise en place de cloisons anti-bruit, écrans acoustiques ou panneaux absorbants autour des zones bruyantes	TCE	TCE
Risques de chute d'objets ➢ Percements en plafonds et dalles : balisage des zones d'intervention, en partie haute et en partie basse, pour prévenir la chute de gravats liés au percement (carottage) ➢ Balisage des zones en travaux en hauteur afin d'éviter les coactivités verticales par le passage de personnel ➢ Balisage de la zone de levage et homme-trafic au sol.	TCE TCE	TCE TCE
Risques d'écrasement et de chute de matériels ➢ Balisage des zones en travaux en hauteur afin d'éviter les coactivités verticales par le passage de personnel ➢ Stockage des matériaux de façon à éviter tous risques de chute ou de déstabilisation ➢ Balisage de la zone de levage et homme-trafic au sol ➢ Mise en place d'auvents métalliques provisoires au droit des entrées pour les travaux en surplomb générant un risque	TCE	TCE
Risques d'incendie ➢ Extincteur adapté conservé à proximité des travaux par points chauds et surveillance pendant 2 heures après la fin de ces travaux. ➢ Les éléments inflammables sont à éloigner ou à protéger.	TCE	TCE
Risques de blessures, émission de poussières ➢ Installer vos zones de découpes / poste de travail dans une pièce identifiée – pas dans une zone de circulation. ➢ Privilégier le captage à la source ➢ Mise en place des protections de confinement des travaux, notamment contre toute dispersion de poussière. ***Risques de brûlures*** ➢ Mise en place d'écrans dans le cas de proximité avec d'autres corps d'états	TCE	TCE
Risques de chute de hauteur ➢ Tous les travaux en hauteur doivent être réalisés à partir de plateformes sécurisées, balisées en pied. ➢ Toutes les zones à risque de chute sont à protéger par des protections collectives types garde-corps composés de lisse supérieure, lisse intermédiaire et plinthes. Echafaudage : ➢ Les échafaudages seront conformes au décret 924-2004 du 1er septembre 2004 et à la recommandation R408 de la CNAMTS	TCE	TCE
Risques liés au flocage/projection ➢ Intervention sans coactivité ➢ Balisage de la zone d'intervention ➢ Ventilation des locaux	PLAQ	PLAQ

5.3 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

5.3.1 Affichage « En cas d'accident »

OPPBTP
La prévention BTP

En cas d'accident

Appelez le sauveteur secouriste du travail qui,
après avoir examiné la victime, vous demandera d'appeler les secours.

Téléphonez au :

18 Pompiers

112 Centre d'appels secours

15 Samu

et dites...

1 Ici chantier

METZ - DEPT GMP - HALLE DE TECHNOLOGIE ET BAT. H TRAVAUX AMELIORATION DES PERFORMANCES THERMIQUES DE L IUT

À (commune ou arrondissement) **Metz**

N° Rue ... **ILE DU SAULCY**

En face de

Téléphone ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐

2 Précisez la nature de l'accident

Par exemple : éboulement, asphyxie, chute...
Précisez la position du blessé et s'il y a nécessité de dégagement.
Par exemple : le blessé est sur le toit, il est au sol ou dans une fouille...

3 Signalez le nombre de blessés et leur état

Par exemple : trois ouvriers blessés dont un saigne et un ne parle pas.

4 Décrivez l'intervention du secouriste

Par exemple : premiers soins, bouche à bouche...

5 Fixez un point de rendez-vous

et envoyez quelqu'un à ce point pour guider les secours.

6 Faites répéter le message

Ne raccrochez jamais le premier.

SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL : une liste **à jour** mentionnant **leur nom** doit être affichée sur le chantier. Les sauveteurs secouristes du travail sont reconnaissables au logo placé sur leur casque et sur leur tenue de travail.

5.3.2 Projet de Plan d'Installation de Chantier

Cf. annexes

5.3.3 Livraison de matériaux et éléments de construction sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics (R476)

Pour la présente opération, le Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité (D.H.O.L.), dont la trame est présente ci-dessous, doit être mis en œuvre par les entreprises sur le chantier.

Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité

CSPS	Nom	Steven VINCENT	Tél.	06.71.23.06.95
Mise à jour	Date de modification	21/09/2026	Eléments modifiés	Premier indice

Partie à remplir par le CSPS			
Adresse chantier	DEPT GMP - HALLE DE TECHNOLOGIE ET BAT. H TRAVAUX AMELIORATION DES PERFORMANCES THERMIQUES DE L IUT ILE DU SAULCY 57000 Metz	Moyens mutualisés de levage et manutention (cf. PGCSPS)	
Contraintes horaires de livraisons			
Autres renseignements utiles (contraintes administratives,…)		Quai de déchargement	☐ Oui ☐ Non

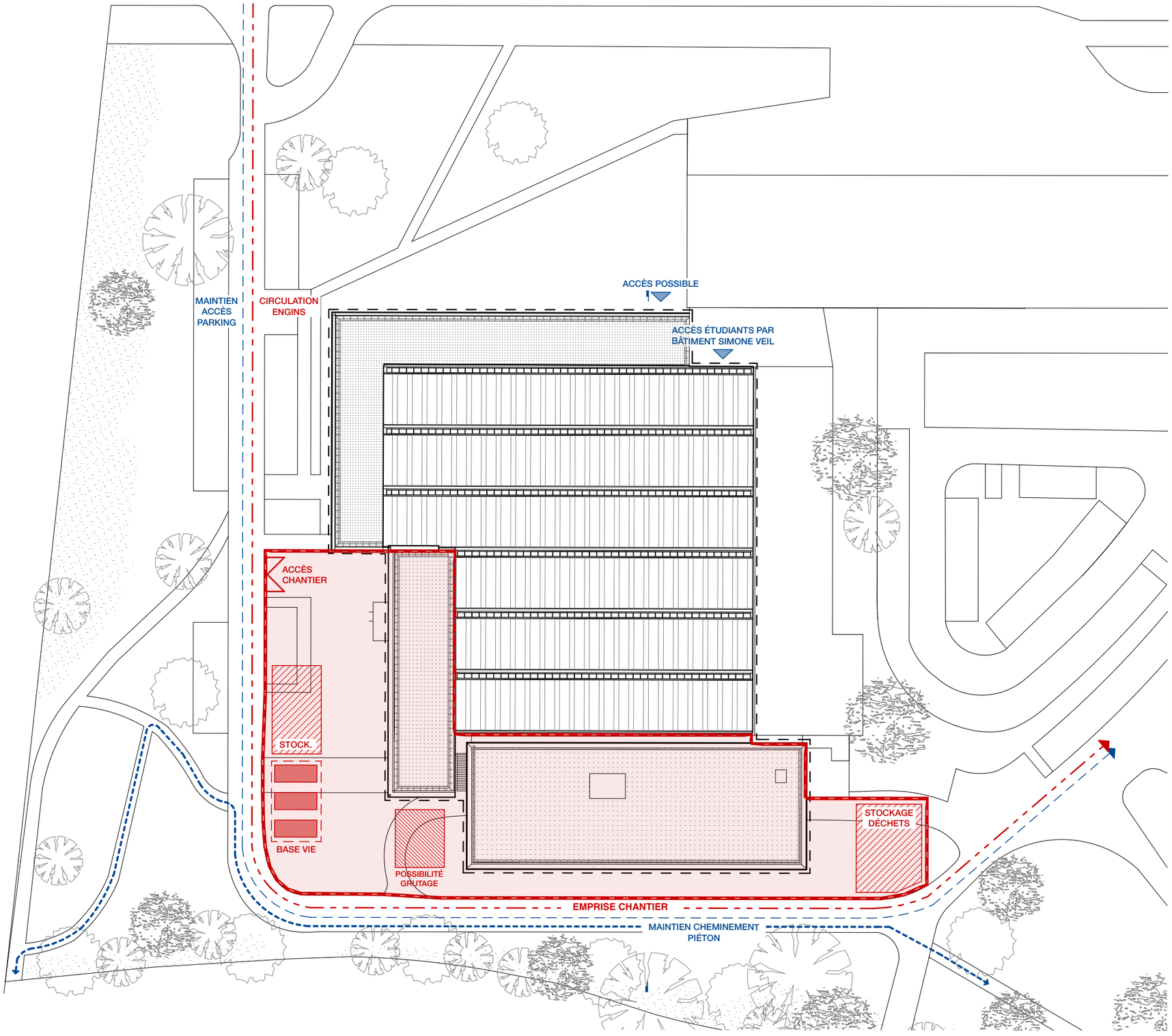
Partie à renseigner par le client (entreprise du BTP)				
Nom de l'entreprise			Adresse siège	
Nom du réceptionnaire			Coordonnées du réceptionnaire	
Plages horaires de livraisons				
Présence chef de manœuvre	☐ Oui	☐ Non		
Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion	☐ d(m) ☐ h(m)	Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant)		☐
Appareil de levage utilisé pour l'opération	☐ grue de chargement		☐ appareil propre au chantier	
			☐ appareil à la charge du fournisseur	Type
Autres renseignements utiles				

ANNEXES

- Annexe 1 : 2025-17 IUT METZ OPC-02 Plan d'installation de chantier phase 01 & 02 v01 (1 page)
- Annexe 2 : 2025-17 IUT METZ OPC-03 Plan d'installation de chantier phase 03 v01 (1 page)

ANNEXE 1

2025-17 IUT METZ OPC-02 Plan d'installation de chantier phase 01 & 02 v01



UNIVERSITÉ DE LORRAINE

Maître d'ouvrage
Université de Lorraine
34 Cours Leopold
54000 NANCY

PRO

OPC-02
Plan d'installation de chantier phase 01 & 02

Rénovation thermique département GMP
IUT METZ

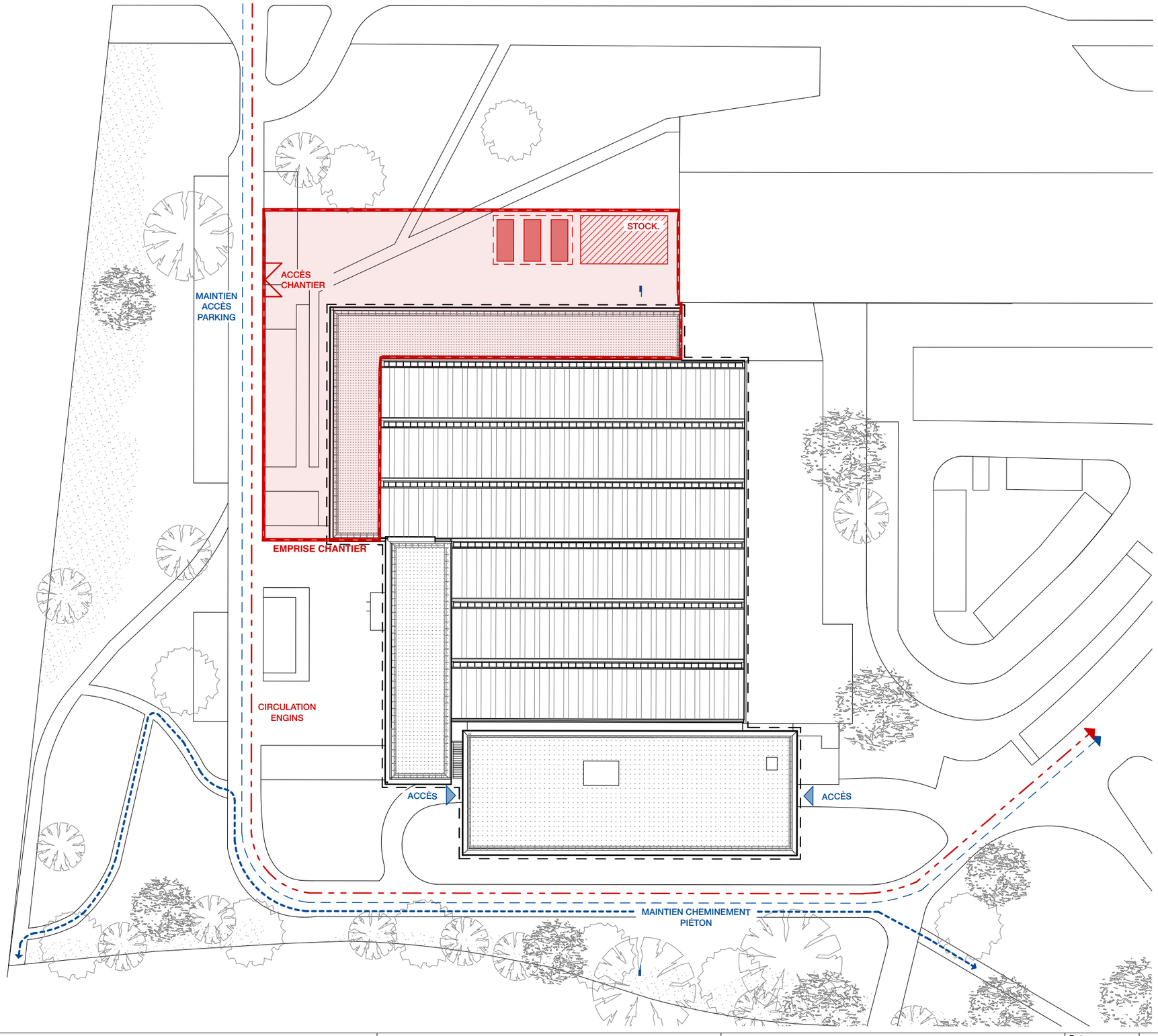
Architecte mandataire
MIL LIEUX
22, rue Erckmann Chatrian
54000 NANCY

1:600	11/09/2026	01	A3
ECHELLE	DATE	INDICE	FORMAT

Date	Nom de changement	RevID
11/09/2026	Rendu PRO septembre 2026	01

ANNEXE 2

2025-17 IUT METZ OPC-03 Plan d'installation de chantier phase 03 v01



UNIVERSITÉ DE LORRAINE

Maître d'ouvrage
Université de Lorraine
34 Cours Leopold
54000 NANCY

PRO

OPC-03
Plan d'installation de chantier phase 03

Rénovation thermique département GMP
IUT METZ

Architecte mandataire
MIL LIEUX
22, rue Erckmann Chatrian
54000 NANCY

1:600	11/09/2026	01	A3
ECHELLE	DATE	INDICE	FORMAT

Date	Nom de changement	RevID
11/09/2026	Rendu PRO septembre 2026	01